



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup
Nom(s) de(s) l'école(s) : Moisson-d'Arts, La Chanterelle, Notre-Dame-du-Sourire et Riou
Année scolaire : 2024—2025

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; prévoir des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondages, etc.

Au printemps 2024, un questionnaire sur le portrait du climat scolaire et de la violence dans nos écoles (mobilisation CVI) a été administré aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e de nos écoles. De façon générale, les résultats du sondage sont positifs. En effet, 91% des élèves se sentent capable de bien réussir dans leur écoles respectives et d'apprendre. Selon le sondage, la cour de récréation est ciblé comme étant le lieu le plus à risque de violence par les élèves. Les corridors, qui auparavant étaient une zone identifié par les élèves comme étant à risque de vivre de la violence n'était plus considéré comme tel en 2023-2024. En ce sens, la violence verbale est la principale catégorie (89%) qui émerge de nos écoles sondées. De plus, il est nécessaire de mentionner que seulement 53% des élèves qui ont subis de la violence des pairs en ont parlés avec quelqu'un. Toutefois, les données recueillies permettent de souligner que les adultes de l'école interviennent dans 88% des cas lorsqu'ils voient un acte de violence ou en sont informés. Les élèves perçoivent donc une bonne efficacité des interventions de la part des adultes de l'école.

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

- Amélioration du sentiment de sécurité dans les corridors de l'école.
- Sentiment d'efficacité des élèves concernant les interventions des adultes.
- Désir des élèves de venir apprendre à l'école.

Défis:

- Améliorer le climat positif dans la cour de récréation.
- Améliorer le lien entre les élèves et les adultes de l'école afin qu'ils puissent demander de l'aide lorsqu'ils sont victimes de violence.
- Améliorer les habiletés sociales des élèves.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Améliorer le climat positif dans la cour de récréation.	Mise en place du programme SCP pour les écoles La Chanterelle et Moisson-d'Arts.	Habiletés nos élèves par rapport aux comportements prosociaux.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Système émulation qui soutient les comportements positifs	Élèves de Moisson-d'Arts, La Chanterelle	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Projet Voie-Sportive (ajout d'heures d'activité physique aux élèves méritant)	Élèves de Riou	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Surveillance stratégique dans la cour de récréation	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuite de l'animation Petit Loup et Hors-Piste	Élèves	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Activités diversifiées pour aborder la violence verbale et sociale (insultes, traiter de nom, médisance) (policiers, infirmiers, intervenants divers de l'école)	Élèves et membre de personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Sensibilisation et formation pour uniformiser les pratiques lors de gestion de crise (protocole, formation ITCA)	Membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Formation supervision active aux éducatrices scolaires de Moisson-D'Arts et La Chanterelle. Ajout d'un surveillant sur la cour de récréation de Moisson-D'Arts. Un autre programme socioémotionnel sera mise en place dans nos écoles utilisant la littérature jeunesse et s'intégrant dans le cour Culture citoyenneté québécoise			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Rencontre avec les élèves en individuel, en sous-groupe ou en groupe classe par la professionnelle. Possibilité d'atelier en sous-groupe par les TES.	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Utilisation des locaux ou coin d'apaisement pour le retour au calme.	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Intervention rapide et modélisation du comportement attendu les des écarts de conduites.	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Rencontre avec les parents et l'élève lors d'un agir majeur.	Élèves et parents concernés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

Mise en place d'un plan d'action individualisé	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Mise en place d'action préventive spécifique pour répondre au besoin de l'élève	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Le niveau 2 de SCP sera mis en place dans les écoles de Moisson-D'Arts et La Chanterelle.			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des cours d'éducation à la sexualité intégrés au programme de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ). Ces derniers sont donnés par les enseignants.es de CCQ et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants.es de CCQ et organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Défis relationnels	Tous les élèves de secondaire 3	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire
Relations interpersonnelles, affectives et amoureuses	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre 2023.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Diffusion du code de vie.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Étienne Michaud, Directeur

Membres du comité : Ariane Éloquin-Cyr, travailleuse sociale
Audrey Ouellet, psychoéducatrice

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que de son bilan sur le site Internet de l'école. Le CSS envoie une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2 décembre 2024 _____

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 16 juin 2025 _____

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : _____

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.